FORMULE 7

(Loi sur le bien-être des enfants et des jeunes, L.N.-B. 2022, ch. 35, par. 63(1))

	Numéro du dossier de la Cour :
COUR DU BANC DU ROI DU NO DIVISION DE LA FAMILLE CIRCONSCRIPTION JUDICIAIRE	UVEAU-BRUNSWICK DE
ENTRE:	
	Le ministre du Développement social Demandeur
	- et -
	Intimé(s)
	IFICATION, DE PROROGATION OU D'ANNULATION D DE TUTELLE OU D'UNE ORDONNANCE
Dans l'affaire d'une demande du mir de la <i>Loi sur le bien-être des enfants</i>	nistre du Développement social présentée en vertu du paragraphe 63(1) et des jeunes;
AYANT ENTENDU la preuve relati	ive à la demande susmentionnée;
AYANT ENTENDU les observation	ns au nom des parties;
	et dans l'intérêt supérieur du ou des enfants ou jeunes nommés dans ce de modifier, de proroger ou d'annuler l'accord de tutelle ou
de tutelle conclu ou l'ordonnance rei	ne 63(8) de la <i>Loi sur le bien-être des enfants et des jeunes</i> , que l'accord ndue le soit
ET J'ORDONNE ÉGALEMENT qu	
FAIT à	, le

Juge à la Cour du Banc du Roi du Nouveau-Brunswick, Division de la famille